

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 07 novembre 2024

Procès-verbal

Le sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOZENOUX, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Bernard CHARBONNEL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR et Joseph PEIS pouvoir donné à Sonia CHOZENOUX.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : **31 octobre 2024.**

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

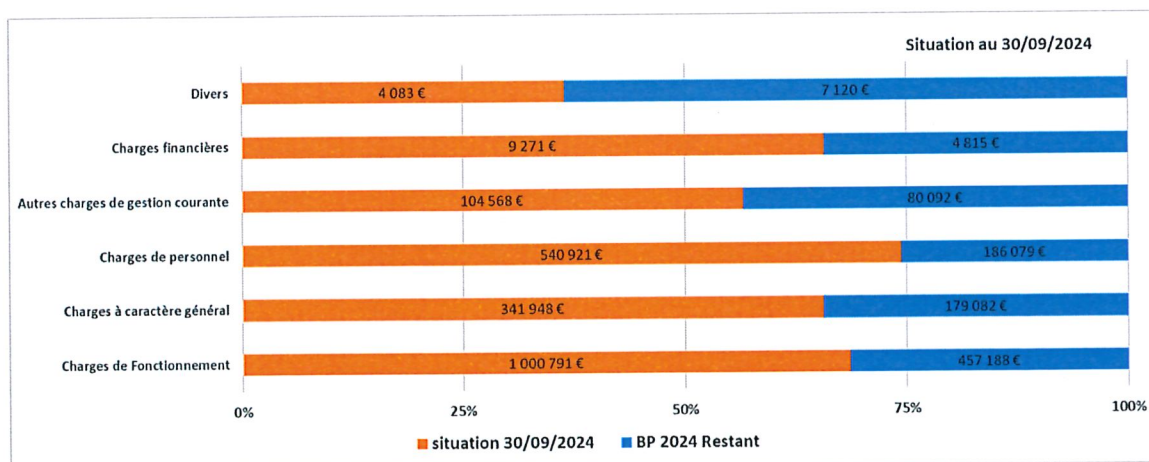
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre envoyé le 04 novembre 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre est arrêté.

• FINANCES

• Situation budgétaire au 30 septembre

Rapporteur : Madame Cécile LOURADOUR



Monsieur le Maire souligne que pour le poste « personnel », la consommation des crédits est à 75 % alors que des dépenses non prévues ont été engagées pour des remplacements d'agents en congé maladie. Les postes qu'il conviendra de suivre avec attention sont ceux concernant la consommation d'eau et d'électricité.

- Participation financière pour la stèle du centre d'incendie et de secours d'Allassac

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier présentant le projet de stèle du centre d'incendie et de secours d'ALLASSAC ; le projet est présenté aux membres du conseil. Le coût prévisionnel de ce projet est de 5 683,20 €, avec une participation de la commune d'ALLASSAC d'un montant de 4 135,20 € et une participation des 5 autres communes couvertes par le centre (ESTIVAUX, SADROC, SAINT-BONNET L'ENFANTIER, SAINT-VIANCE et VOUTEZAC) de 310 € chacune. L'inauguration de la stèle aura lieu le vendredi 17 janvier 2025.

Délibération 2024 – 057

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de création d'une stèle au centre d'incendie et de secours d'ALLASSAC et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 310 € pour ce projet à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Allassac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 310 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Allassac.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, au compte 6574.

- Attribution d'une subvention exceptionnelle coopérative scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour l'achat d'un meuble chez Leroy Merlin d'un montant de 384,55 € TTC. Ce meuble ne peut être commandé que sur le site internet avec paiement par carte. Les crédits étaient prévus pour l'achat de ce meuble en investissement (cabane pour petite section), opération 489, matériel et mobilier école ; cette attribution de subvention exceptionnelle permet à l'école d'acquérir le meuble souhaité, cette somme sera déduite du montant alloué en investissement à l'école.

Délibération 2024 – 058

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 385 € à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 385 € à la coopérative scolaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, au compte 6574.

- Participation aux frais de scolarité – commune de Brive – année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune de Brive-la-Gaillarde par élève s'élevant à 595,43 € pour l'enseignement en élémentaire pour l'année scolaire 2023 – 2024,

Monsieur le Maire indique que la Mairie de Brive-la-Gaillarde sollicite la participation de la Commune de Saint-Viance aux frais de scolarisation de quatre enfants en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 2 381,72 € relative aux frais de scolarisation de quatre enfants à l'école primaire de Brive-la-Gaillarde au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

- Attribution de chèques cadeaux au personnel communal pour Noël

Rapporteur : Madame Sonia CHOUZENOUX

Madame Sonia CHOUZENOUX expose que la commission « Ressources Humaines » s'est réunie le 30 octobre et propose au conseil, à l'unanimité des membres, d'accorder des chèques cadeaux d'une valeur de 40 € pour chaque agent travaillant pour la commune.

Délibération 2024 – 060

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315)

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies »,

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires stagiaires, contractuels, agents recrutés par l'intermédiaire du Service Public d'Emploi Temporaire du CDG 19 dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au 25 décembre,
- Ces chèques sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 40 € par agent ;

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

• RESSOURCES HUMAINES

- Création poste agent de maîtrise à temps complet (poste responsable de restauration)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'agent, responsable de restauration, est actuellement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, 9ème échelon. Dans le cadre de la promotion interne, cet agent qui remplit les conditions d'ancienneté dans le grade était proposé dans le tableau dressé par le Centre De Gestion (CDG) pour être promu au grade d'agent de maîtrise ; il s'agit d'une demande formulée lors de l'entretien d'embauche et sur laquelle la commune s'était prononcée favorablement. Suite à proposition de la commune, l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial établie le 23 septembre par le CDG 19 au titre de la promotion interne. Il convient de prendre une délibération pour créer le poste au grade d'agent de maîtrise.

Délibération 2024 – 061

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. A ce titre, le Conseil municipal doit **fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.**

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de **créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

- Création d'un emploi permanent d'animatrice éducative d'accompagnement périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, (établi en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique, à raison de 14 heures par semaine et un poste d'adjoint d'animation à raison de 11 heures par semaine pour permettre le bon fonctionnement des services écoles et entretien des bâtiments communaux.

Délibération 2024 – 062

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'animatrice éducative d'accompagnement périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un emploi permanent d'animatrice éducative d'accompagnement périscolaire, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025, établi en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.
Toutefois, compte tenu de la quotité de temps de travail qui est inférieure à 50 % d'un temps complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale du contrat de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience de 3 ans dans un poste similaire.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.
Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

- Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de la propreté des locaux, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, (établi en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 063

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de la propreté des locaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent chargé de la propreté des locaux, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025, établi en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de la quotité de temps de travail qui est inférieure à 50 % d'un temps complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale du contrat de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience de 3 ans dans un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35 heures par semaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge de l'accueil de la médiathèque a été recruté au 1^{er} septembre 2022 à 20 heures, avec passage à 30 heures en mai 2023, puis titularisée le 1^{er} septembre 2023 à 30 heures ; compte tenu de l'évolution de l'activité de la médiathèque (130 adhérents en 2022 - 280 au 1^{er} octobre 2024) et des nouvelles activités mises en place avec l'école et la crèche de La Nau, la création du café littéraire et des ateliers à l'attention des enfants à chaque période de vacances, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent pour le porter à temps complet au 1^{er} janvier 2025.

Délibération 2024 – 064

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

A ce titre, le Conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de :

- créer un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

- Création d'un poste d'adjoint technique à 32 heures par semaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique, à raison de 32 heures par semaine, afin de renforcer l'équipe des services techniques.

Délibération 2024 – 065

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

A ce titre, le Conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de :

- créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (32 heures par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (32 heures par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

<ul style="list-style-type: none">• ADMINISTRATION GENERALE
--

- Election d'un nouveau membre à la commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies » et à la commission « Communication, numérique, évènementiel »
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 066

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Agathe PEBAUMAS, qui était membre de deux commissions, commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies » et commission « Communication, numérique, évènementiel », il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre à chacune des commissions.

Conformément à l'article L.2121 du CGCT, Monsieur le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Aurore LACOTTE à la commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies » et la candidature de Monsieur Jean FRANCOIS à la commission « Communication, numérique, évènementiel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Madame Marie-Aurore LACOTTE au sein de la commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies » et Monsieur Jean FRANCOIS au sein de la commission

« Communication, numérique, évènementiel ». La composition des dites commissions est comme suit :

Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies

Nombre de membres : 7

Membres : Sonia CHOUZENOUX, Marie-Aurore LACOTTE, Chantal BREUIL, Jean FRANCOIS, Cécile LOURADOUR, Sofia TUCKER et Huguette WOZNY.

Communication, numérique, évènementiel

Nombre de membres : 7

Membres : Sandrine GALOPIN, Cécile LOURADOUR, Jean FRANCOIS, Jean-Baptiste BOSREDON, Christophe DELMAS, Michel OLIVIER et Alain PASSEMIER.

- Désignation délégué mission locale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération 2024 – 067

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes". Suite à la démission de Madame Agathe PEBAUMAS, conseillère municipale, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un nouveau délégué à la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner Madame Chantal BREUIL pour représenter la commune au sein de la Mission Locale.

ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies

Madame Sonia CHOUZENOUX expose que la commission a travaillé sur la mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire - risque prévoyance dans le cadre de la procédure de convention de participation proposée par le CDG 19. Le dossier est soumis à l'avis du Comité Social Territorial ; cette question sera portée au prochain conseil municipal.

La commission a également travaillé à l'actualisation du règlement intérieur, qui sera également soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

En ce qui concerne les cérémonies, Madame Sonia CHOUZENOUX liste les évènements à venir et en détaille l'organisation : cérémonie du 11 novembre, Noël des enfants le mercredi 4 décembre, le Téléthon le 7 décembre, la préparation du colis des aînés le lundi 2 décembre au matin à la salle des associations (colis composé de produits locaux), les vœux du personnel le samedi 18 janvier à 11 heures, le repas des aînés le dimanche 19 janvier avec présence de l'ensemble du conseil municipal, les vœux à la population/associations/entreprises le 24 janvier à 18 heures.

L'inauguration du dojo aura lieu le vendredi 29 novembre à 17 heures.

- Communication, numérique, évènementiel

Madame Sandrine GALOPIN fait part du travail continu pour alimenter les outils de communication mis en place : facebook, IntraMuros et le panneau lumineux. Ensuite, elle présente le projet de site internet qui se décline avec la même charte graphique que le Saint-Viance Mag et l'annuaire des associations. Elle montre la navigation possible sur le site avec un menu d'accès rapide en bas de page et une flèche retour sur chacune des pages.

Monsieur Michel OLIVIER demande quand est prévu le lancement du site.

Monsieur le Maire répond le 1^{er} décembre, chacun peut regarder les informations et faire remonter à Sandrine GALOPIN les éventuelles observations. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un grand pas de réalisé, et que la charte donne une réelle identité à SAINT-VIANCE. Le conseil municipal félicite la qualité du travail réalisé.

- Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine

Monsieur Jean FRANCOIS expose que les travaux du programme voirie 2024 sont achevés, ainsi que les travaux de réseau d'adduction d'eau potable réalisés par la CABB au niveau du pont. Les agents communaux ont également terminé les travaux de réfection des vestiaires et de peinture dans la cage d'escalier du local des associations. L'entreprise PITAUD Paysages est intervenue pour remettre en état le terrain de football avec l'aide des agents techniques ; le résultat est tout à fait satisfaisant. Le curage des fossés va être fait par l'entreprise AUCONIE ; la commission a validé les 10 kilomètres de fossés à réaliser cette année.

Les agents techniques ont réalisé des travaux de voirie (enrobé à froid).

Le tracteur a été livré avec le broyeur ; la formation pour en autoriser la conduite par les agents communaux est en cours de planification.

Intervention du SIAV (syndicat d'aménagement de la Vézère) sur la commune pour évacuer les arbres tombés dans le lit de la rivière.

- Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux

Monsieur Christophe DELMAS fait le point sur la procédure d'élaboration du PLU : les 4 demi-journées de permanences avec les propriétaires ont eu lieu ; une réunion bilan de ces permanences a été effectuée avec la commission et le bureau d'études au cours de laquelle a également été présentée l'étude environnementale.

Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON à 20 heures 10.

Les démarches relatives à la régularisation et reprise des concessions vont être lancées ; ce travail sera mené par Christophe DELMAS, Chantal BREUIL et Michel OLIVIER ; Madame Chantal BREUIL et Monsieur Michel OLIVIER ont effectué un repérage des concessions après Toussaint pour vérifier si les concessions ciblées par les procédures avaient été fleuries.

Une réunion commune avec la commission projet -développement a eu lieu le 29 octobre concernant le projet de réhabilitation du bâtiment « Chez Nini » ; la prochaine réunion de la commission portera sur des gros travaux à l'école.

- Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de la commission, commune avec la

commission projet développement, concernant le projet chez Nini est programmée le 4 décembre.

En ce qui concerne l'ostéopathe, les travaux d'aménagement intérieurs sont en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe de la délibération prise par le conseil communautaire de la CABB de valider le tracé 1 de la déviation de VARETZ ;
- Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont bien reçu le sondage sur l'attractivité de la CABB relayé par la mairie ; ce sondage sera mis en ligne sur IntraMuros et la page facebook ;
- Information est donnée sur le déploiement du réseau de transport LIBEO, nouveau contrat de délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2024 ; une réunion d'information publique aura lieu à SAINT-VIANCE le mardi 03 décembre ;

Départ de Madame Sonia CHOUZENOUX à 20 heures 30.

- Bar d'été 2024 : 3 candidatures déposées ce jour ;
- Incivilités, agressions élus, agents communaux : le vivre ensemble devient difficile, mais des mesures qui visent à renforcer la protection des élus sont mises en place ;
- Madame Huguette WOZNY demande où en est le dossier de promotion interne déposé pour l'agent administratif ; Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, la liste n'a toujours pas été arrêtée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;
- Madame Huguette WOZNY demande le chiffrage final de la salle polyvalente ; Monsieur le Maire répond que ce dernier sera communiqué lorsque l'ensemble des factures de révision de prix seront établies.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

*Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS*

*Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS*

